

A3RKS

Sas au capital de 3 000 euros
Siège social: 86 E RUE DU ONZE NOVEMBRE
45000 ORLEANS

898 751 359 RCS ORLEANS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Et le trente et un octobre à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Radhi AMMAR,
- Monsieur Anis AMAR.

Monsieur Radhi AMMAR préside la séance.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les actionnaires présents représentant la totalité des actions émises par la société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions utiles et nécessaires, ce dont l'assemblée leur donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société, soit :
86 E rue du onze novembre 45000 Orléans

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Radhi AMMAR.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de Président à compter de ce jour de Monsieur Radhi AMMAR.

Le liquidateur devra réunir l'assemblée générale dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu d'organiser une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Le liquidateur, porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, sera tenu d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le liquidateur.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le liquidateur

A handwritten signature in black ink, similar in style to the president's signature, with a long horizontal stroke extending to the right.